



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

**TRAVAUX SNCTP  
ENFOUISSEMENT DE CÂBLE HTA  
RUE CHRISTIN**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**I - 2020 - 037**

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

VU la délibération n°55/14 du 12 décembre 2019 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaires à l'accès et aux manœuvres des engins de chantier de l'entreprise SNCTP, CHEMIN DE ROUGEMONT, ZI, 39100 FOUCHERANS,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>.** : Pour permettre les branchements d'un câble HTA sous la chaussée par l'entreprise SNCTP pour le compte de ENEDIS, les mesures suivantes sont prescrites, **selon les nécessités et la progression du chantier** :

- Le stationnement est interdit :
  - Face au n°4 et n°6 rue Christin, **du vendredi 7 février 2020 à 8h jusqu'au vendredi 28 février 2020 à 17h30,**

**Article 2.** : Ces prescriptions sont signalées aux usagers par des panneaux règlementaires mis en place par l'entreprise SNCTP. L'entreprise doit prendre toutes les dispositions nécessaires à la délimitation, la sécurisation du chantier et au maintien de la signalisation de jour comme de nuit. La pose des panneaux d'interdiction de stationner est à la charge des services techniques.

Le pétitionnaire est responsable de tout incident ou accident survenu du fait de cette occupation.

Toutes dégradations sur le domaine public seront remises en état aux frais du pétitionnaire.

**Article 3.** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification au pétitionnaire.

Le présent arrêté n'occasionne aucune facturation.

**Article 4.** : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'ampliation du présent arrêté dont un exemplaire sera transmis, pour exécution, à Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et à l'entreprise SNCTP. Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Saint-Claude, le 6 février 2020

Le Maire, Jean-Louis Millet

Pour ampliation,

La Directrice Générale des Services,  
Sylvie Bonnevie